

Le présent document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (le « document d'offre ») ne constitue une offre de placement des titres offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites à des personnes auxquelles ils peuvent être offerts de façon légitime. Les titres offerts aux termes du présent document d'offre n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou encore à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, à moins qu'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou d'une loi d'un État américain applicable n'ait été obtenue. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est donné respectivement aux termes United States et U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

DOCUMENT D'OFFRE SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

Le 21 octobre 2025



**VALKEA RESOURCES CORP.
(l'« émetteur »)**

SOMMAIRE DU PLACEMENT

QUELS TITRES SONT PLACÉS?

PLACEMENT

Des unités (les « unités ») de l'émetteur, qui sont composées de une action ordinaire de l'émetteur (chacune, une « action ordinaire ») et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon de souscription entier est appelé un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription pourra être exercé pour acheter une action ordinaire (une « action visée par un bon de souscription »), au prix d'exercice de 0,65 \$, pendant la période 24 mois qui suivra la date de clôture (au sens donné à ce terme ci-dessous).

Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote à chaque assemblée des actionnaires, le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration de l'émetteur et le droit de recevoir sa part du reliquat des biens et des actifs de l'émetteur advenant sa dissolution ou sa liquidation. Les actions ordinaires ne confèrent pas de droit préférentiel de souscription, de souscription, de rachat ou de conversion.

Chaque bon de souscription conférera à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve de rajustements dans certains cas, une action visée par un bon de souscription au prix d'exercice de 0,65 \$ chacune à la date qui tombera 24 mois après la date de clôture, après quoi les bons de souscription seront nuls et sans valeur. Si, après la date de clôture, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX (la « TSXV »), ou à une autre bourse de valeurs canadienne à la cote de laquelle les actions ordinaires sont alors principalement négociées, est égal ou supérieur à 0,90 \$ chacune pendant une période de dix jours de bourse consécutifs au cours de la période d'exercice, l'émetteur pourra devancer la date d'expiration des bons de souscription à la date qui tombera le 30e jour de bourse suivant la date à laquelle l'émetteur aura remis aux porteurs des bons de souscription un avis à cet égard, par la diffusion d'un communiqué.

Aucune fraction d'action visée par un bon de souscription ne sera émise en faveur d'un porteur de bons de souscription à l'exercice de ces bons de souscription, et aucune contrepartie en espèces ni aucune autre contrepartie ne sera versée en guise de fractions d'actions visées par des bons de souscription. Le fait de détenir des bons de souscription ne fera pas de leur porteur un actionnaire de l'émetteur et ne lui conférera aucun droit ni intérêt en ce qui a trait aux bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription n'auront aucun droit de vote ni droit préférentiel de souscription ni aucun des autres droits d'un porteur d'actions ordinaires.

PRIX D'OFFRE	0,50 \$ par unité
MONTANT DU PLACEMENT	Il n'y a pas de montant minimal. L'émetteur offre, dans le cadre d'un placement privé effectué sans l'entremise d'un courtier, un nombre maximal de 6 000 000 d'unités pour un produit brut d'environ 3 000 000 \$ (le « placement »).
DATE DE CLÔTURE	Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le 7 novembre 2025 ou vers cette date (la « date de clôture »).
BOURSES	Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSXV sous le symbole « OZ » ainsi qu'à la cote de la OTCQB® de OTC Markets Group (la « OTCQB ») sous le symbole « OZBKF ».
DERNIER COURS DE CLÔTURE	Le 20 octobre 2025, les cours de clôture des actions ordinaires à la TSXV et à la OTCQB s'établissaient respectivement à 0,50 \$ et à 0,3647 \$ US.

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

L'émetteur procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Dans le cadre du placement, l'émetteur déclare ce qui suit :

- Il est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.
- Il a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- Il se prévaut de la dispense prévue par la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « décision ») et peut placer des titres sous le régime de la dispense qui y est prévue.
- Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et aux termes de la décision au cours des 12 mois précédent immédiatement la date du communiqué annonçant le présent placement, n'excédera pas, en dollars, 25 000 000 \$.
- L'émetteur ne clora le placement que s'il estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.
- Il n'affectera les fonds disponibles tirés du placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle il demande l'approbation de porteurs de titres.

À PROPOS DU PRÉSENT DOCUMENT D'OFFRE

Le lecteur doit se fier uniquement aux renseignements contenus dans le présent document d'offre relativement à l'émetteur. Nous n'avons autorisé personne à fournir des renseignements supplémentaires ou différents. Si quelqu'un fournit des renseignements supplémentaires, différents ou contradictoires, notamment des renseignements ou des déclarations au sujet de l'émetteur qui sont publiés dans les médias, les investisseurs éventuels ne devraient pas s'y fier.

DÉFINITION DE CERTAINS TERMES

À moins d'indication contraire ou sauf si le contexte l'exige autrement, les termes « émetteur », « nous », « nos » et « notre » désignent Valkea Resources Corp.

Dans le présent document d'offre, le terme « direction » désigne l'équipe de direction de l'émetteur. Toute déclaration faite par des membres de la direction ou pour leur compte dans le présent document d'offre est faite dans le cadre de leurs fonctions à titre de dirigeants de l'émetteur, et non à titre personnel.

Les mots utilisés au singulier comprennent le pluriel et inversement, et les mots utilisés au masculin comprennent le féminin.

Sauf indication contraire, tous les montants qui figurent dans le présent document d'offre sont libellés en dollars canadiens.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document d'offre renferme certains énoncés qui peuvent être considérés comme de l'« information prospective » ou des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. À l'exception des énoncés de faits historiques, tous les énoncés constituent des énoncés prospectifs et sont fondés sur les prévisions, les estimations et les projections en vigueur à la date du présent document d'offre. Ces énoncés prospectifs, de par leur nature, supposent que l'émetteur formule certaines hypothèses et ils comportent nécessairement des risques et des impondérables connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties du rendement futur. Il est possible de reconnaître les énoncés prospectifs par l'emploi de verbes tels que « s'attend à », « est d'avis que », « planifie », « prévoit », « a l'intention de », « estime » et « continue », ou par l'emploi de termes laissant entendre que certains événements ou certaines conditions « peuvent », « pourront », « devraient » ou « pourraient » se concrétiser, ou la forme négative de ces termes et d'autres expressions similaires, ou encore par l'emploi de verbes habituellement conjugués au futur ou au conditionnel. Plus particulièrement, le présent document d'offre renferme des énoncés prospectifs qui se rapportent aux modalités du placement; aux objectifs commerciaux de l'émetteur et à leur échéancier; à l'emploi du produit tiré du placement; à la capacité de l'émetteur de procéder à la clôture du placement et à la date de celle-ci; et à certains frais et certaines commissions payables dans le cadre du placement.

Les renseignements présentés dans les énoncés prospectifs reposent sur certaines hypothèses importantes qui ont été avancées en tirant une conclusion, en formulant une prévision ou en établissant une projection, notamment la perception qu'a la direction de la géologie et de la minéralisation; la capacité de l'émetteur à recevoir les approbations réglementaires nécessaires et le moment où il les recevra; les programmes et les dépenses d'exploration prévus; la capacité de l'émetteur d'augmenter les ressources minérales au-delà des estimations actuelles des ressources minérales; l'utilité de toute donnée antérieure en ce qui concerne le projet Paana (au sens donné à ce terme ci-après); les résultats de tests; la capacité des activités d'exploration (y compris les résultats de forage) à prédire avec précision la minéralisation; l'importance des résultats métallurgiques; la conjoncture actuelle et l'évolution prévue; les informations actuelles dont dispose la direction de l'émetteur; les activités minières et les activités d'exploration minière; le domaine d'activité général et les perspectives de l'émetteur; et l'information communiquée au public par les exploitants des mines en cause, ainsi que d'autres considérations que l'on estime appropriées dans les circonstances. Selon l'information dont il dispose actuellement, l'émetteur est d'avis que ses hypothèses sont raisonnables. Il met toutefois en garde le lecteur que rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs et dans les hypothèses de l'émetteur, dont une grande partie sont indépendants de la volonté de l'émetteur et pourraient se révéler inexacts puisqu'ils sont subordonnés à des risques et à des impondérables qui sont susceptibles d'influer sur l'émetteur et ses activités.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces risques et sur d'autres facteurs susceptibles d'influer sur les hypothèses et les énoncés prospectifs formulés dans le présent document d'offre concernant l'émetteur, veuillez vous reporter au dernier rapport de gestion de l'émetteur, qui peut être consulté par voie électronique sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) sous son profil d'émetteur. Les investisseurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

L'information présentée dans les énoncés prospectifs du présent document d'offre est valable à la date du présent document seulement et elle est par conséquent susceptible de changer après cette date. À

moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'y contraignent, l'émetteur n'a aucune intention ni aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de modifier d'une autre façon les énoncés prospectifs ou la liste des hypothèses et des facteurs qui précède, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

QUELLE EST NOTRE ACTIVITÉ?

L'émetteur est une société d'exploration et de développement de l'or axée sur la croissance. La priorité actuelle de l'émetteur est l'exploration et le développement de son projet Paana, dont il a la propriété exclusive et qui est situé dans la très prometteuse ceinture de roches vertes de Laponie centrale, en Finlande (le « **projet Paana** »).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le projet Paana, l'entreprise et les activités de l'émetteur, veuillez vous reporter au dernier rapport de gestion de l'émetteur, qui peut être consulté sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) sous son profil d'émetteur.

Le programme d'exploration de l'automne 2025 de Valkea au projet Paana a été conçu pour évaluer systématiquement la cible Aarnivalkeaa West ainsi que pour développer de nouvelles zones cibles hautement prioritaires dans l'ensemble du projet Paana. La cible Aarnivalkeaa West, située environ à 24 km au nord-ouest de la mine Kittilä de Agnico Eagle et 65 km au nord-ouest du gisement Ikkari de Rupert Resource, repose sur des roches très prometteuses de la ceinture de roches vertes de Laponie centrale. Selon les programmes d'exploration antérieurs, la cible large et ouverte d'une longueur d'environ 1,3 km est considérée comme prometteuse pour une minéralisation à haute teneur de type Kittila (zone Honka) et une minéralisation disséminée de type Ikkari (zone Koivu).

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le 22 octobre 2024, l'émetteur a annoncé que son coentrepreneur Rupert Resources Corp. avait atteint l'étape 2 de la convention d'acquisition de participation du projet Sikavaara de l'émetteur.

Le 8 novembre 2024, l'émetteur a annoncé qu'il conserverait la propriété exclusive du projet Palvanen situé dans la ceinture de roches vertes de Laponie centrale, en Finlande.

Le 13 novembre 2024, l'émetteur a annoncé le début des activités d'exploration à son projet Paana.

Le 14 novembre 2024, l'émetteur a annoncé qu'à cette date, à l'ouverture des marchés, la négociation de ses actions ordinaires à la cote de la OTCQB Venture Market allait commencer, sous le symbole « **OZBKF** ».

Le 4 décembre 2024, l'émetteur a annoncé qu'il avait conclu avec S2 Resources Corp. (« **S2** ») une convention définitive aux termes de laquelle l'émetteur a accepté d'accorder à S2 le droit d'acquérir une participation maximale de 80 % dans les tènements de Yuengroon, Ballarat West et Silver Spoon situés dans l'État de Victoria, en Australie.

Le 20 décembre 2024, l'émetteur a présenté les résultats de son assemblée générale annuelle et a annoncé la nomination de M. George Salamis au conseil d'administration.

Le 15 janvier 2025, l'émetteur a annoncé l'achèvement de son premier programme de forage au projet Paana.

Le 27 février 2025, l'émetteur a présenté les résultats des travaux de forage issus de son premier programme de forage d'exploration au projet Paana. Le programme de six trous de forage totalisant 1 997 mètres visait une minéralisation aurifère disséminée à haute teneur (type Kittila) et à fort tonnage (type Ikkari) au puits de découverte de Aarnivalkea West. Les faits saillants de ce programme sur la zone dite Koivu sont indiqués dans le communiqué de l'émetteur daté du 27 février 2025. Le 4 mars 2025, l'émetteur a annoncé l'attribution à S2 d'une option visant ses projets Yuengroon, Ballarat West et Silver Spoon situés en Australie. L'émetteur a également annoncé qu'il avait attribué à S2 une option visant son projet Glenfine situé en Australie.

Le 4 juin 2025, l'émetteur a annoncé un placement privé effectué sans l'entremise d'un courtier visant des unités au prix de 0,25 \$ chacune, pour un produit brut maximum de 3 000 000 \$ (le « **placement privé de juin** »).

Le 17 juin 2025, l'émetteur a annoncé l'augmentation du produit brut maximum du placement privé de juin à 4 000 000 \$.

Le 25 juin 2025, l'émetteur a annoncé sa réalisation de la clôture du placement privé de juin pour un produit brut de 4 100 000 \$.

Le 10 juillet 2025, l'émetteur a annoncé son programme d'exploration pour la saison de travaux de prospection de 2025.

Le 26 août 2025, l'émetteur a annoncé le début des activités de forage au projet Paana.

Le 24 septembre 2025, l'émetteur a présenté une mise à jour relative aux travaux d'exploration dans le cadre de son programme de forage en cours au projet Paana.

FAITS IMPORTANTS

Il n'existe aucun fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document que l'émetteur a déposé au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

QUELS OBJECTIFS COMMERCIAUX COMPTONS-NOUS RÉALISER GRÂCE AUX FONDS DISPONIBLES?

L'émetteur a l'intention d'affecter le produit qui sera tiré du placement (les « **fonds disponibles** ») au financement des travaux d'exploration et aux besoins du fonds de roulement.

De l'avis raisonnable de l'émetteur, les fonds disponibles seront suffisants pour financer les objectifs précités et pour répondre aux besoins de trésorerie de l'émetteur pendant les 12 mois qui suivront la date de clôture du placement. L'émetteur, qui est au stade d'exploration et de redéveloppement, est exposé à des risques et soumis à des contraintes semblables à ceux des sociétés à un stade comparable d'exploration et de développement. Ces risques comprennent les enjeux liés à l'obtention de capitaux suffisants pour l'exploration et le développement, les risques opérationnels liés au secteur minier, ainsi que la volatilité de l'économie mondiale et des prix des métaux. Rien ne garantit par ailleurs que les efforts déployés par la direction porteront fruit.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

QUELS SERONT LES FONDS DISPONIBLES À LA CLÔTURE DU PLACEMENT?

Le tableau suivant présente les fonds qui seront disponibles après le placement.

		DANS L'HYPOTHÈSE DE LA PRISE DE LIVRAISON DE 100 % DES TITRES OFFERTS
A	MONTANT À RECUEILLIR	3 000 000 \$
B	COMMISSIONS DE PLACEMENT ET FRAIS	90 000 \$
C	FRAIS ESTIMATIFS (AVOCATS, COMPTABLES AUDITEURS)	45 000 \$
D	PRODUIT NET DU PLACEMENT : D = A – (B + C)	2 865 000 \$
E	FONDS DE ROULEMENT (INSUFFISANCE) À LA FIN DU DERNIER MOIS	2 500 000 \$
F	SOURCES DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE	Néant
G	TOTAL DES FONDS DISPONIBLES : G = D + E + F	5 365 000 \$

COMMENT LES FONDS DISPONIBLES SERONT-ILS EMPLOYÉS?

Le tableau suivant présente de façon ventilée l'emploi prévu des fonds disponibles par l'émetteur.

DESCRIPTION DE L'EMPLOI PRÉVU DES FONDS DISPONIBLES, PAR ORDRE DE PRIORITÉ	DANS L'HYPOTHÈSE DE LA PRISE DE LIVRAISON DE 100 % DES TITRES OFFERTS
Travaux d'exploration au projet Paana	3 000 000 \$
Paiements au propriétaire foncier des terrains situés en Finlande	300 000 \$
Frais généraux et administratifs	1 408 000 \$
Fonds de roulement non affectés	457 000 \$
TOTAL : ÉGAL À LA LIGNE G DANS LE TABLEAU DES FONDS DISPONIBLES CI-DESSUS	5 365 000 \$

L'affectation indiquée ci-dessus et le calendrier prévu représentent les intentions actuelles de l'émetteur à l'égard de l'emploi du produit selon les connaissances, la planification et les attentes actuelles de la direction de l'émetteur. Bien que l'émetteur ait l'intention d'utiliser le produit tiré du placement de la façon indiquée ci-dessus, il pourrait se produire des événements qui feraient en sorte que, pour des motifs commerciaux valables, une réaffectation des fonds serait jugée prudente ou nécessaire, ce qui

entraînerait une affectation du produit sensiblement différente de ce qui est indiqué ci-dessus puisque les montants réellement affectés et dépensés seront tributaires de différents facteurs, dont la capacité de l'émetteur à réaliser son plan d'affaires.

Les derniers états financiers annuels audités et le dernier rapport financier intermédiaire de l'émetteur renfermaient une note concernant la continuité de l'exploitation. Les activités de l'émetteur sont encore au stade de l'exploration, et l'émetteur n'a pas encore généré de flux de trésorerie positifs tirés de ses activités d'exploitation, ce qui peut jeter un doute sur sa capacité à maintenir l'exploitation de son entreprise. Le placement vise à permettre à l'émetteur de continuer l'exploration de ses terrains et ne devrait pas avoir d'incidence sur la décision d'inclure une note concernant la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels de l'émetteur.

COMMENT LES AUTRES FONDS RECUEILLIS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS ONT-ILS ÉTÉ EMPLOYÉS?

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ANTÉRIEURES	EMPLOI PRÉVU DES FONDS	EMPLOI DES FONDS À CE JOUR
25 juin 2025 : Placement privé pour un produit brut d'environ 4 100 000 \$, soit le placement privé de juin.	Travaux d'exploration et besoins généraux du fonds de roulement	1 600 000 \$ ¹⁾

Note :

1) L'écart est lié à l'échéancier des dépenses affectées aux activités d'exploration, au développement des affaires et aux besoins généraux du fonds de roulement. À la date du présent document, l'écart ne concerne que l'échéancier, sans changement important à l'égard des plans ou des estimations utilisés dans l'emploi prévu des fonds. L'émetteur ne s'attend pas à ce que cet écart ait une incidence sur sa capacité à atteindre ses objectifs commerciaux et les jalons fixés.

FRAIS ET COMMISSIONS

QUI SONT LES COURTIERS OU LES INTERMÉDIAIRES QUE NOUS AVONS ENGAGÉS DANS LE CADRE DU PRÉSENT PLACEMENT, LE CAS ÉCHÉANT, ET QUELLE EST LEUR RÉMUNÉRATION?

L'émetteur n'a retenu les services d'aucun courtier dans le cadre du placement. L'émetteur peut verser à des intermédiaires admissibles (chacun, un « **intermédiaire** ») une rémunération de 6 % en espèces et de 6 % sous forme de bons de souscription (un « **bon de souscription d'intermédiaire** »). Chaque bon de souscription d'intermédiaire pourra être exercé dans les 24 mois suivant la date de clôture, au prix d'exercice de 0,65 \$ par action ordinaire.

LES INTERMÉDIAIRES SE TROUVENT-ILS EN CONFLIT D'INTÉRÊTS?

À sa connaissance, l'émetteur n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » à l'un ou l'autre des intermédiaires, au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

DROITS D'ACTION POUR INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à l'émetteur l'un des droits suivants :

- a) **le droit de résoudre votre contrat de souscription avec lui;**
- b) **un droit d'action en dommages-intérêts contre lui et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.**

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Les renseignements scientifiques et techniques qui figurent dans le présent document d'offre ont été examinés et approuvés par M. Christopher Leslie, Ph. D., géoscientifique, géologue en chef de l'émetteur, qui est une personne qualifiée au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES OÙ TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ÉMETTEUR?

Les porteurs de titres peuvent consulter les documents d'information continue de l'émetteur sous son profil SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'émetteur, veuillez visiter son site Web à l'adresse <https://valkea.ca/>.

Veuillez vous reporter à l'annexe A intitulée « Reconnaissances, engagements, déclarations et garanties de l'investisseur » et à l'annexe B intitulée « Collecte indirecte de renseignements personnels » ci-jointes.

Les investisseurs devraient lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et les autres questions liées à leur placement dans les unités.

DATE ET ATTESTATION

Le 21 octobre 2025

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 21 octobre 2024, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« signé » Chris Donaldson

Chris Donaldson

Chef de la direction

« signé » Ota Hally

Ota Hally

Chef des finances

ANNEXE A
RECONNAISSANCES, ENGAGEMENTS, DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE
L'INVESTISSEUR

Chaque souscripteur d'unité (l'**« investisseur »**) déclare et garantit à l'émetteur, prend l'engagement envers lui et l'informe que, tant en date des présentes qu'à compter de la date de clôture :

- a) l'investisseur (i) a les connaissances et l'expérience voulues des activités financières et commerciales lui permettant d'évaluer le bien-fondé et les risques d'un placement dans les unités (y compris le risque de perte de la totalité de son placement); (ii) est au fait des caractéristiques des unités et comprend les risques liés à un placement dans celles-ci; et (iii) est capable d'assumer le risque économique de perte du placement dans les unités et comprend qu'il pourrait perdre la totalité de son placement dans les unités;
- b) l'investisseur est résident du territoire qu'il a indiqué à l'émetteur et l'offre lui a été présentée dans ce territoire;
- c) l'investisseur n'a pas reçu, n'a pas demandé à recevoir ni n'a besoin qu'on lui remette un prospectus, une publicité, un document commercial, une notice d'offre ou un autre document qui décrit ou qui est réputé décrire les activités et les affaires de l'émetteur et qui a été préparé afin d'être remis aux souscripteurs éventuels, et examiné par ceux-ci, en vue de les aider à prendre une décision d'investissement à l'égard de la souscription des unités dans le cadre du placement;
- d) la souscription des unités par l'investisseur ne contrevient à aucune des lois sur les valeurs mobilières applicables du territoire où l'investisseur réside et n'oblige aucunement l'émetteur à faire ce qui suit : (i) rédiger et déposer un prospectus ou un document similaire, inscrire les unités, ou encore s'inscrire ou déposer un rapport ou un avis auprès d'une autorité réglementaire ou gouvernementale; ou (ii) se soumettre à des obligations d'information continue en vertu des lois sur les valeurs mobilières du territoire en question;
- e) à moins que l'investisseur ait remis séparément à l'émetteur une lettre de déclaration américaine (auquel cas l'investisseur fait les déclarations, donne les garanties et prend les engagements qui y sont énoncés), il confirme ce qui suit : (i) il ne se trouve pas aux États-Unis, dans les territoires ou les possessions des États-Unis, dans un État des États-Unis ni dans le District de Columbia (collectivement, les **« États-Unis »**); (ii) il était à l'extérieur des États-Unis au moment où l'ordre d'achat des unités a été donné; (iii) il ne souscrit pas les unités pour le compte d'une personne qui se trouve aux États-Unis; (iv) il ne souscrit pas les unités en vue de les revendre aux États-Unis; (v) il ne s'est pas fait proposer les unités aux États-Unis;
- f) l'investisseur est conscient que les actions ordinaires et les bons de souscription n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la **« Loi de 1933 »**) ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et que les actions ordinaires et les bons de souscription ne pourront pas être offerts, vendus ou cédés de toute autre façon, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans un État ou dans un territoire des États-Unis ou encore dans le District de Columbia sans être inscrits en vertu de la Loi de 1933 et de toutes les lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables ou conformément aux exigences d'une dispense d'inscription, et il reconnaît que l'émetteur n'est pas tenu ou n'a pas actuellement l'intention de présenter une déclaration d'inscription en vertu de la Loi de 1933 à l'égard de la vente des actions ordinaires et des bons de souscription ou de leur revente;

- g) les fonds qui représentent l'ensemble des fonds de souscription qui seront avancés par l'investisseur en faveur de l'émetteur aux termes des présentes, s'il y a lieu, ne seront pas des produits de la criminalité pour l'application de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) (la « **LRCFAT** ») ou pour l'application de la loi des États-Unis intitulée *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act*, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre (la « **PATRIOT Act** »), et l'investisseur reconnaît que l'émetteur pourrait dans l'avenir être tenu par la loi de divulguer le nom de l'investisseur et d'autres renseignements ayant trait à la souscription d'unités par l'investisseur, de manière confidentielle, en vertu de la LRCFAT et de la PATRIOT Act. À la connaissance de l'investisseur, (i) aucun des fonds de souscription qui seront fournis par l'investisseur A) ne proviennent d'une activité qui est réputée criminelle en vertu des lois du Canada, des États-Unis ou d'un autre territoire ni n'y sont liés; ou B) ne sont remis au nom d'une personne dont l'identité n'a pas été dévoilée à l'investisseur; et (ii) il avisera l'émetteur dans les plus brefs délais s'il découvre que ces déclarations ne sont plus véridiques et lui fournira les renseignements appropriés;
- h) ni l'émetteur ni aucun de ses administrateurs, de ses employés, de ses dirigeants, des membres de son groupe ou de ses représentants n'ont fait de déclarations écrites ou verbales à l'investisseur quant (i) au fait qu'une personne revendra ou rachètera les actions ordinaires ou les bons de souscription qui composent les unités; (ii) au fait qu'une personne remboursera la totalité ou une partie du prix de souscription; (iii) au cours futur ou à la valeur future des actions ordinaires ou des bons de souscription qui composent les unités; ou (iv) au fait que les actions ordinaires et les bons de souscription qui composent les unités seront inscrits à la cote d'une bourse ou négociés sur un système de cotation et de déclaration d'opérations, ou qu'une demande a été faite ou sera faite en vue d'inscrire un titre à la cote d'une bourse ou de négocier un titre sur un système de cotation et de déclaration d'opérations;
- i) l'investisseur fait l'acquisition des unités sans disposer d'information importante concernant l'émetteur qui n'a pas été généralement communiquée. Il n'achète pas les unités parce qu'il a connaissance d'un fait important (au sens des lois sur les valeurs mobilières et de leur règlement d'application, ainsi que des décisions et des politiques générales et des interprétations écrites des autorités en valeurs mobilières du territoire dans lequel l'investisseur réside ou auquel il est assujetti, et des instruments nationaux ou multilatéraux adoptés par ces autorités en valeurs mobilières (les « **lois sur les valeurs mobilières** »)) ou d'un changement important (au sens des lois sur les valeurs mobilières) ayant trait à l'émetteur qui n'a pas été rendu public, et sa décision de participer au placement et de souscrire des unités de l'émetteur n'a pas été prise à la suite d'une déclaration verbale ou écrite faite par l'émetteur ou toute autre personne, ou en son nom, d'un fait ou d'un autre événement et elle est entièrement fondée sur le document d'offre;
- j) l'investisseur ne deviendra pas une « personne participant au contrôle » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières parce qu'il fait l'acquisition d'unités, et il n'a pas l'intention d'agir de concert avec une autre personne pour former un groupe participant au contrôle de l'émetteur dans le cadre de l'acquisition des unités;
- k) l'investisseur n'a pas reçu et ne prévoit pas recevoir d'aide financière de l'émetteur, directement ou indirectement, relativement à sa souscription d'unités;

- l) si les lois sur les valeurs mobilières applicables ou l'émetteur l'exigent, l'investisseur signera, remettra et déposera les rapports, les ententes et les autres documents se rapportant à l'émission ou à la vente des unités que peuvent exiger les commissions des valeurs mobilières, les bourses ou les autres organismes de réglementation, ou encore aidera l'émetteur à déposer de tels rapports, de telles ententes et ces autres documents;
- m) l'émetteur se prévaut d'une dispense de l'exigence de fournir à l'investisseur un prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières; par conséquent, l'acquisition d'unités sous le régime de cette dispense fait en sorte qu'il pourrait ne pas obtenir les renseignements qui devraient normalement lui être communiqués en vertu des lois sur les valeurs mobilières;
- n) l'investisseur (i) n'est pas un « initié » de l'émetteur ni une « personne inscrite » (au sens qui est donné aux termes *insider* et *registrant* dans les lois sur les valeurs mobilières applicables de la Colombie-Britannique), ou (ii) s'est identifié auprès de l'émetteur comme étant un « initié » ou une « personne inscrite » (au sens qui est donné aux termes *insider* et *registrant* dans les lois sur les valeurs mobilières applicables de la Colombie-Britannique);
- o) si l'investisseur est (i) une société par actions, il est dûment constitué et il continue d'exister en vertu des lois de son territoire de constitution et il possède tout le pouvoir et toute l'autorité nécessaires pour souscrire des unités conformément aux modalités énoncées dans le présent document d'offre; (ii) une société de personnes, un syndicat ou une autre forme d'organisation non constituée en personne morale, l'investisseur possède tout le pouvoir et toute l'autorité nécessaires pour souscrire des unités conformément aux modalités énoncées dans le présent document d'offre et il a obtenu toutes les approbations nécessaires à cet égard; ou (iii) un particulier, il a atteint l'âge de la majorité et il a la capacité juridique de souscrire des unités conformément aux modalités énoncées dans le présent document d'offre;
- p) l'investisseur a la responsabilité d'obtenir des conseils indépendants sur le plan juridique et fiscal selon ce qu'il juge approprié pour l'exécution du présent document d'offre et des opérations envisagées dans le cadre de celui-ci, et il ne devrait pas se fier aux conseils juridiques ou fiscaux fournis par l'émetteur ou ses conseillers juridiques;
- q) la souscription d'unités et la réalisation des opérations décrites dans les présentes par l'investisseur n'occasionneront pas une violation importante, une incompatibilité ou un manquement grave, ni ne créeront un état de fait qui, moyennant un avis ou l'expiration d'un délai, ou les deux, constituerait un manquement grave aux modalités ou aux dispositions des documents constitutifs, des règlements administratifs ou des résolutions de l'investisseur, s'il n'est pas un particulier, des lois sur les valeurs mobilières ou d'autres lois applicables à l'investisseur, d'une convention à laquelle l'investisseur est partie, ou encore d'un jugement, d'un décret, d'une ordonnance, d'une décision, d'une règle ou d'un règlement qui s'applique à l'investisseur;
- r) l'investisseur a obtenu tous les consentements et toutes les autorisations nécessaires pour lui permettre d'accepter de souscrire des unités en conformité avec les modalités énoncées dans le présent document d'offre et il a par ailleurs respecté toutes les lois applicables, obtenu tous les consentements gouvernementaux ou les autres consentements requis, respecté toutes les formalités requises et payé toutes les taxes d'émission, de transfert ou d'une autre nature dues dans tout territoire en rapport avec la souscription d'unités, et l'investisseur n'a pris aucune mesure qui entraînerait ou pourrait entraîner une violation par l'émetteur des exigences réglementaires ou juridiques de tout territoire dans le cadre du placement ou de la souscription par l'investisseur;

- s) l'investisseur souscrit les unités aux fins de placement seulement et n'a pas l'intention de les revendre ou de les distribuer;
- t) l'investisseur reconnaît que l'émetteur pourrait devoir payer certains frais et certaines commissions dans le cadre du placement.

ANNEXE B**COLLECTE INDIRECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En souscrivant des unités, l'investisseur reconnaît que l'émetteur ainsi que ses représentants et ses conseillers peuvent recueillir, utiliser et divulguer le nom de l'investisseur et d'autres renseignements personnels permettant d'identifier une personne (notamment son nom, son territoire de résidence, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse électronique et la valeur globale des unités que cette personne a achetées) (les « **renseignements** ») afin (i) de respecter les exigences juridiques, réglementaires et boursières ainsi que les exigences en matière d'audit, et tel qu'il est normalement permis ou exigé par la loi ou la réglementation, et (ii) d'émettre des relevés de propriété dans le cadre d'un système d'inscription directe ou d'un autre système électronique d'inscription en compte, ou de délivrer des certificats, s'il y a lieu, attestant les actions ordinaires et les bons de souscription (sous-jacents aux unités) qui seront émis en faveur de l'investisseur. L'émetteur pourrait également divulguer des renseignements : (i) aux bourses, (ii) aux autorités fiscales, et (iii) à toute autre partie prenant part au placement, y compris les conseillers juridiques, et ces renseignements pourraient être consignés dans les registres relativement au placement. L'investisseur est réputé consentir à la divulgation des renseignements.

En souscrivant des unités, l'investisseur reconnaît A) que les renseignements le concernant seront divulgués aux autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes et pourront être rendus publics conformément aux exigences prévues par les lois sur les valeurs mobilières et les lois sur l'accès à l'information applicables, et l'investisseur consent à la divulgation de ces renseignements; B) que les renseignements sont recueillis indirectement par les autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la législation sur les valeurs mobilières; et C) que les renseignements sont recueillis pour l'administration et l'application de la législation canadienne en valeurs mobilières applicables. En souscrivant des unités, l'investisseur sera réputé avoir autorisé la collecte indirecte de renseignements personnels par les autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes.

L'investisseur peut communiquer avec le fonctionnaire suivant de la province concernée pour toute question relative à la collecte indirecte de ces renseignements par la commission, à l'adresse, au numéro de téléphone et à l'adresse électronique, s'il y a lieu, indiqués ci-dessous :

Alberta Securities Commission

250 – 5th Street SW, bureau 600

Calgary (Alberta) T2P 0R4

Téléphone : 403-297-6454

Sans frais au Canada : 1-877-355-0585

Télécopieur : 403-297-2082

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : FOIP Coordinator

British Columbia Securities Commission
Case postale 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Renseignements : 604-899-6854
Sans frais au Canada : 1-800-373-6393
Télécopieur : 604-899-6581
Courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : FOI Inquiries

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
400 St. Mary Avenue, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204-945-2561
Sans frais au Manitoba : 1-800-655-5244
Télécopieur : 204-945-0330
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Directeur

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506-658-3060
Sans frais au Canada : 1-866-933-2222
Télécopieur : 506-658-3059
Courriel : info@fcnb.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Chef de la direction et responsable de la protection de la vie privée

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Financial Services Regulation Division
Case postale 8700
Confederation Building, 2^e étage, West Block Prince Philip Drive
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
À l'attention de : Director of Securities
Téléphone : 709-729-4189
Télécopieur : 709-729-6187
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities

Nova Scotia Securities Commission
5251 Duke Street
Duke Tower, bureau 400
Case postale 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8
Téléphone : 902-424-7768
Télécopieur : 902-424-4625
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive Director

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West, 22^e étage

Toronto (Ontario) M5H 3S8

Téléphone : 416-593-8314

Sans frais au Canada : 1-877-785-1555

Télécopieur : 416-593-8122

Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Agent de renseignements

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, Shaw Building, 4^e étage

Case postale 2000

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Téléphone : 902-368-4569

Télécopieur : 902-368-5283

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements :

Superintendent of Securities

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

1919 Saskatchewan Drive, bureau 601

Regina (Saskatchewan) S4P 4H2

Téléphone : 306-787-5842

Télécopieur : 306-787-5899

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Directeur